

FILIERE : FOSSE TOUTES EAUX

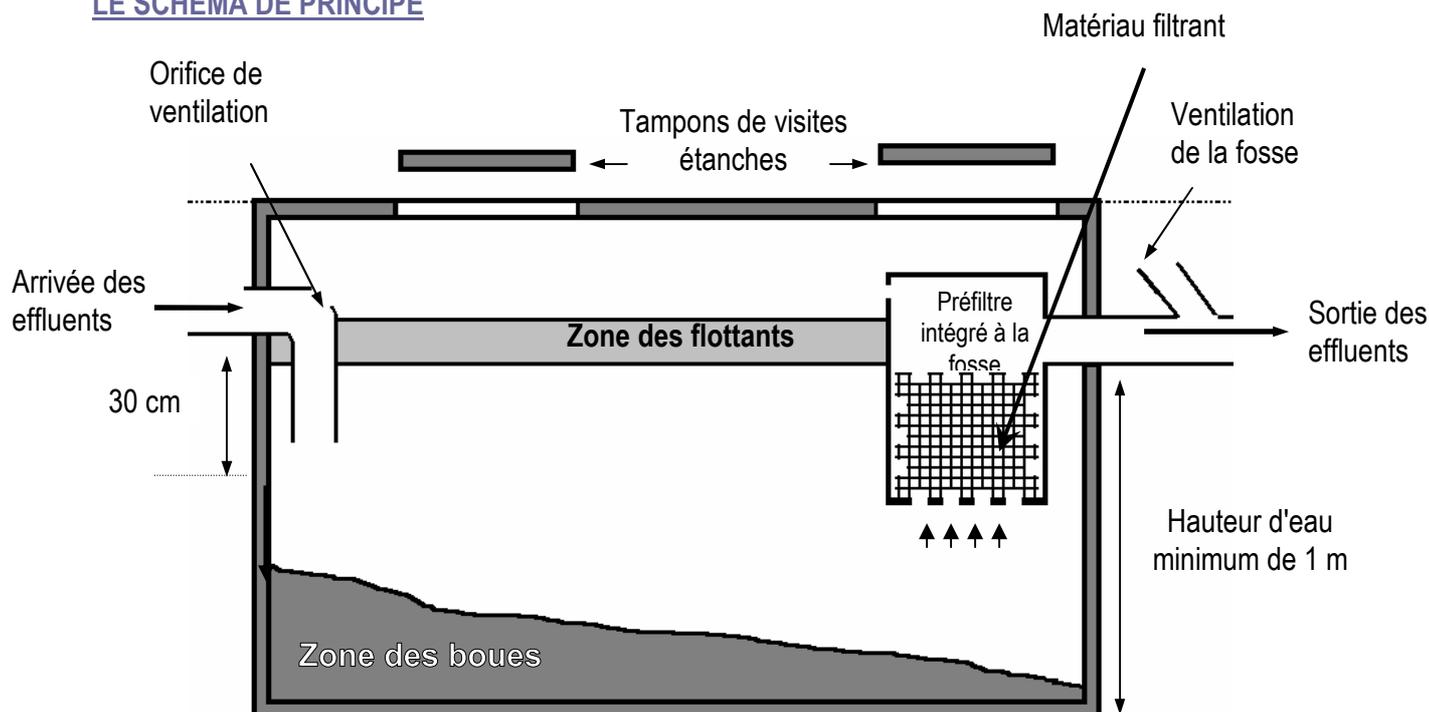
SON ROLE

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Elle est destinée à la collecte, à la liquéfaction des matières, à la rétention des matières solides et des flottants. Elle doit être conçue de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et des matières flottantes, pour lesquelles un volume suffisant est réservé. Elle doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs (voir Filière : Ventilation).

Pour un rendement maximum, il convient de privilégier les fosses non cloisonnées et offrant la plus grande surface horizontale (fosses rectangulaires ou cylindriques).

Une fosse toutes eaux doit être étanche, résistante aux pressions du sol et à la corrosion afin d'offrir une durée de vie suffisante. Pour garantir ces exigences, la fosse doit présenter un marquage « CE ». Une fosse toutes eaux peut être équipée d'un préfiltre intégré aux ouvrages de prétraitement ou indépendant. Ce préfiltre a pour rôle de retenir les grosses particules solides pouvant s'échapper de la fosse afin de limiter le risque de colmatage des ouvrages situés à l'aval. Il doit être fermé en permanence et accessible pour son contrôle et son entretien.

LE SCHEMA DE PRINCIPE



SON DIMENSIONNEMENT

La hauteur utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des eaux usées traitées. Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond du dispositif et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à 3 m³ pour des immeubles à usage d'habitation comprenant jusqu'à 5 pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 m³ par pièce supplémentaire.

3 m³ au minimum et pour 5 pièces principales, + 1 m³ par pièce supplémentaire

SON IMPLANTATION

La fosse toutes eaux est placée à l'extérieur de l'habitation, dans un endroit restant accessible à tout moment, notamment pour l'entretien. Sauf précautions particulières, elle est installée en dehors d'un lieu de passage de véhicule et le plus près possible de la sortie des eaux de cuisine (- de 10 m) pour limiter les risques de colmatage de la conduite d'amenée. La conduite d'amenée des eaux usées à la fosse aura une pente comprise entre 2 et 4 %.

MISE EN ŒUVRE

La fouille doit permettre sa mise en place sans contact avec les parois. Le fond de fouille est parfaitement plat et horizontal, recouvert d'une couche de 10 cm de sable tassé sans aucun point dur ou faible. Cette épaisseur pourra être de 20 cm dans les cas de sols difficiles nécessitant la réalisation d'un lit de pose en sable stabilisé.

La fosse est positionnée horizontalement sur le lit de pose (l'entrée est plus haute que la sortie). Le remplissage en eau de la fosse doit s'effectuer en même temps que le remblaiement latéral, en couches successives afin d'équilibrer les pressions. Les raccordements des canalisations à la fosse seront réalisés de manière étanche. Des raccords souples pourront être utilisés pour tenir compte du tassement du terrain.

Le remblaiement se fera avec de la terre végétale, de part et d'autre des tampons qui resteront facilement accessibles pour permettre les contrôles et l'entretien.

SON ENTRETIEN

La périodicité des vidanges de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % de son volume utile.

La vidange doit être réalisée par un vidangeur agréé par le représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier **est tenu de remettre au propriétaire ou à l'occupant un bordereau de suivi des matières de vidange** comportant au minima les indications suivantes :

- numéro du bordereau,
- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange,
- le nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité de matières vidangées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.